

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n°95-570 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU le décret n°95-1217 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU le décret n°94 - 87 du 28 janvier 1994 fixant les compétences de la V^e section de la commission supérieure des monuments historiques;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **17 juin 1994**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église paroissiale de l'Annonciation à **SAN'ANTONINO** (Haute-Corse) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgue du XVIII^e siècle, dans l'oeuvre du facteur Giovanni Batista POMPOSI;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

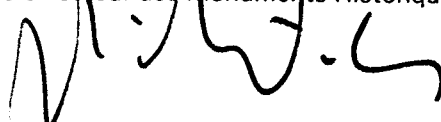
2B - Haute-Corse - **SAN' ANTONINO** - église paroissiale de l'Annonciation - **5 FEV. 1996**

- **Eléments de la partie instrumentale du XVIII^e siècle, par Giovanni, Battista POMPOSI, en 1744.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **5 FEV. 1996**

Le Directeur Adjoint du Patrimoine
Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA